



CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BESSIÈRES

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le **05 SEP. 2023**

Berger
Levrault

ID : 031-213100662-20250822-2025003-DE

ARRETE N° 2025 003

Du 22 août 2025

Portant

Arrêté dissolution Régie de recettes - LE PASTOUREL

Monsieur Cédric MAUREL, Président du centre Communal d'Action Sociale de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes et d'avances ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.315-17 et R.123-21 ;

Vu les articles 9 et 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°001 du 20 juin 2020 du conseil d'administration du CCAS de la commune de Bessières, donnant délégation au maire des attributions prévues par l'article R.123-21 du CASF et l'autorisant notamment à créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 2015-03 du 06 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes auprès de l'EHPAD LE PASTOUREL, modifiée par décision en date du 09 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;02/09/2025.....


C. CADRET
31000 GRENADE

Considérant qu'il convient de mettre fin au fonctionnement de la régie de recettes précitée.

DECIDE

Article 1 – La régie de recettes instituée auprès de l'EHPAD LE PASTOUREL est dissoute à compter du 26 Août 2025.

Article 2 – Le régisseur procédera, en lien avec le comptable public assignataire, aux opérations de clôture et de remise des fonds et justificatifs dans les conditions prévues par la réglementation.



Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le 05 SEP. 2023



ID : 031-213100662-20250822-2025003-DE

Article 3 – La Directrice de l'EHPAD LE PASTOUREL et le comptable public de la Trésorerie de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles.

Article 4 : Le comptable public de la Trésorerie de Grenade est chargé du recouvrement direct des recettes qui étaient jusqu'ici encaissées par la régie dissoute.

Article 5 – Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à Madame la Trésorière et à Madame la Directrice de l'EHPAD LE PASTOUREL.

Fait à Bessières, Le 22 Août 2025

Le Président

M. MAUREL Cédric